

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

## CONSEIL COMMUNAL DU 06.02.2023

**Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 19.12.2022.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 19.12.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 23.12.2022.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 23.12.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

### **3. Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'une priorité de passage à 7783 Comines-Warneton, Rue de l'Église. Arrêt.**

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement de police à l'établissement d'une priorité de passage à 7783 Comines-Warneton, Rue de l'Église.

### **4. Environnement. Demande de permis unique (de classe 2) au nom de la S.P.R.L. DERYCKERE-D'HONDT ayant son siège principal sis Kalkoenstraat, 1 à 8890 Moorslede, relatif à l'exploitation d'un centre de stockage de déchets de construction situé Chemin Lutun, 10 à 7784 Warneton – parcelles cadastrales section D n<sup>os</sup>157D, 234E, 239B. Modification de la voirie communale (suppression partielle du sentier vicinal n<sup>o</sup>116). Dossier n<sup>o</sup>2548. Décision.**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la demande de modification de la voirie communale consistant en la suppression partielle du sentier vicinal n<sup>o</sup>116 concernée par la demande de permis unique au nom de la S.P.R.L. DERYCKERE-D'HONDT, ayant son siège principal sis Kalkoenstraat, 1 à 8890 Moorslede, relative à l'exploitation d'un centre de stockage de déchets de construction situé Chemin Lutun, 10 à 7784 Warneton, cadastré 5<sup>ème</sup> division, section D n<sup>os</sup>157D, 234E, 239B.

### **5. Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 30.09.2022. Communication.**

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 30.09.2022.

En date du 12.12.2022 et conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, le procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 30.09.2022 a été signé par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Il mentionne également que ladite vérification de caisse ne fait l'objet d'aucune remarque.

**6. Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2022. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.**

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'arrêté daté du 21.12.2022 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, parvenu le 23.12.2022 à l'Hôtel de Ville et portant les références 050004/54010/TG90/2022/043778, approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2022 de la Ville de Comines-Warneton, initialement votés par le Conseil Communal lors de sa séance du 07.11.2022 (15<sup>ème</sup> objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne les chiffres contenus dans cette modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2022 et a considéré que cette délibération du Conseil Communal du 07.11.2022 était conforme à la loi et à l'intérêt général.

**7. Finances communales A.S.B.L. «Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales»-A.G.I.S.C. en abrégé. Exercice budgétaire 2022-2023. Demande d'augmentation du subside communal de 12.412,85 €uros pour l'année 2022 et de 38.364,32 €uros pour l'année 2023. Examen. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'octroyer un complément du subside communale de 12.412,85 € pour l'exercice 2022 ;
- d'octroyer, à partir de l'exercice 2023, un subside communal annuel de traitement de 38.364,32 € à l'A.S.B.L. « A.G.I.S.C. » ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 et aux budgets ultérieurs.

Ce dossier a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 12.12.2022.

**8. Finances communales. A.S.B.L. « Cap'Hello ». Exercice budgétaire 2023. Demande d'un subside communal annuel de 1.000,00 €uros. Examen. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'octroyer, à partir de l'exercice 2023, un subside communal annuel de fonctionnement de 1.000,00 € à l'A.S.B.L. « Cap'Hello. » ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 et aux budgets ultérieurs.

Ce dossier a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 12.12.2022.

**9. Finances communales. A.S.B.L. « Comité de Gestion du Moulin de Ten-Brielen ». Exercice budgétaire 2023. Demande d'un subside communal exceptionnel de 10.000 €uros. Examen. Examen. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'octroyer un subside communal exceptionnel de 10.000,00 € à l'A.S.B.L. « Comité de Gestion du Moulin de Ten-Brielen » ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

Ce dossier a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 12.12.2022.

**10.Finances communales. A.S.B.L. « Syndicat d'initiative et de développement économique et commercial »-S.I.D.E.C., en abrégé. Exercice budgétaire 2023. Demande d'un subside communal exceptionnel de 1.000,00 Euros. Examen. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'octroyer un subside communal exceptionnel de 1.000,00 € à l'A.S.B.L. « S.I.D.E.C. » ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

Ce dossier a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 12.12.2022.

**11.Environnement. Appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain ». Marché public de services en vue de désigner une équipe pluridisciplinaire d'auteurs de projets pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux du « Parc boisé de la Douve », dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain ». Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation de marché public et des critères de sélection. Décision.**

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain » :

- de passer un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projets pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un avant-projet du « parc boisé de la Douve » et suivi de l'exécution des travaux, et pour la réalisation d'un inventaire et cartographie du réseau écologique de la commune ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et le devis y afférent (estimation de 40.000 € H.T.V.A. – valeur indicative) ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

**12.Infrastructures sportives. Construction d'un Hall sportif sur le site du Complexe sportif de Comines sis rue des Arts, 10 à 7780 COMINES-WARNETON. Résultat de l'appel à projets du Gouvernement Wallon « Infrastructures sportives partagées ». Communication. Introduction d'une demande d'octroi de subvention dans le cadre du décret du Parlement Wallon du 03.12.2020 octroyant des subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives. Formulaire de candidature. Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil

- de prendre acte que dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées », le projet de la Ville relatif à la construction d'un Hall sportif sur le site du Complexe sportif de Comines n'a pas été retenue et ce, malgré la cote de 74,72/100 obtenue pour la fiche-projet au regard des critères de sélection repris dans les lignes directrices de l'appel à projets ;
- d'introduire à nouveau le dossier sur base de la procédure reprise dans le décret du 03.12.2020.

Le montant estimé révisé de ce projet de construction a été revu et s'élève désormais à 13.273.035,47 €.

**13. Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024 et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.). Arrêt. Justification de la décision du Conseil Communal du 20.06.2022 (17<sup>ème</sup> objet). Demande de dérogation. Décision.**

Il est proposé au Conseil de justifier sa décision du 20.06.2022 (17<sup>ème</sup> objet) relatif au Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024 et au Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.), le Pouvoir subsidiant sollicitant une demande motivée de dérogation aux principes de dépassement du plafond de 200%.

**14. Cimetières communaux. Règlement sur les cimetières du 13.09.2021 (20<sup>ème</sup> objet). Modifications. Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement sur les cimetières adopté en séance du 13.09.2021 (20<sup>ème</sup> objet) en y insérant un chapitre 11 rédigé comme suit :

**« CHAPITRE 11 : ZONE PAYSAGÈRE ET CINÉRAIRE**

*La zone paysagère a été prévue pour apporter le calme et le recueillement recherchés dans un cimetière traditionnel tout en revêtant l'aspect d'un parc à dominante végétale.*

*Afin de conserver la conception paysagère du lieu, certaines contraintes sont nécessaires.*

*Définition :*

**Caveautin** : petite construction ajoutée à une concession en pleine terre afin de protéger le cercueil de l'humidité et de la pression de la terre.

**Section 1 : Inhumation d'urne biodégradable en pleine terre :**

*L'emplacement sera délimité par une borne. Une plaquette fournie (à la demande de la famille au prix fixé par le règlement redevances liées aux cimetières) sera fixée par le service cimetière sur le pupitre prévu à cet effet. Sur celle-ci sera mentionnée le nom et le prénom du défunt ainsi que l'année de naissance et de décès. Le dépôt de plantes et de fleurs naturelles est autorisé exclusivement le jour de l'inhumation et à la Toussaint, pendant 10 jours. Toute plantation ainsi que le dépôt d'objets funéraires ou autres sont interdits. Ils seront retirés sans préavis par le service cimetières.*

**Section 2 : Inhumation en cavurne et en caveautin :**

*Les dalles les recouvrant ne pourront pas déborder en aucune façon du niveau du sol afin d'être totalement intégrées dans l'espace de verdure. Pas de stèle érigée autorisée. Les matériaux autorisés sont la pierre naturelle, dans une gamme de coloris qui va du gris au noir. Les concessionnaires peuvent déposer sur la dalle des fleurs naturelles, sans dépasser la limite de la concession. Si tel est le cas, le service cimetières procédera à l'enlèvement systématique.*

**Section 3 : Aire de dispersion ou mare de dispersion :**

*Une stèle de mémoire est prévue pour apposer une plaquette fournie (à la demande de la famille au prix fixé par le règlement redevances liées aux cimetières). Celle-ci sera fixée par le service cimetière. Il y sera mentionné le nom et le prénom du défunt ainsi que l'année de naissance et de décès. Le dépôt de plantes et de fleurs naturelles est autorisé exclusivement au pied de la stèle de mémoire dans l'espace prévu à cet effet. Toute plantation ainsi que le dépôt d'objets funéraires ou autres sont interdits. Ils seront retirés sans préavis par le service cimetières. ».*

**15. Biens immobiliers. Occupation d'une maison d'habitation sise Quai Verboeckhoven, 5 à 7784 Comines-Warneton. Bail de courte durée. Prorogation. Approbation. Délégation. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes du projet de bail de courte durée relatif à l'occupation de la maison d'habitation sise Quai Verboeckhoven, 5 à 7784 Comines-Warneton, cadastrée

section C, n°0493HP0000 pour une contenance de 1a 37ca durant le période du 17.02.2023 au 16.02.2024 ;

- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le bail au nom de la Ville ;
- de charger la Direction Générale de procéder, après autorisation de la tutelle, aux formalités d'enregistrement du bail.

#### **16.A.S.B.L. Les Benjamins. Remplacement d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Décision.**

Il est proposé au Conseil de désigner 1 représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. LES BENJAMINS issu du groupe ENSEMBLE en remplacement de Monsieur Steve LETURCQ.

#### **17.A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs. Démission d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration. Communication. Remplacement d'un membre. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de la démission de Madame Sylvie WALLE, représentante de la Ville du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs ;
- de procéder à la désignation de son/sa remplaçant(e) issu(e) du groupe ACTION.

#### **18.Budget participatif 2023. Comité de sélection. Désignation de 5 membres effectifs et 5 membres suppléants issus du Conseil Communal et lancement d'un appel à candidatures pour les membres issus de la population. Décision.**

Il est proposé au Conseil, en vertu de l'article 10 du règlement relatif au budget participatif, dans le cadre de la mise en place du Comité de sélection pour l'exercice 2023 :

- de désigner 5 membres effectifs et 5 membres suppléant issus du Conseil Communal, à raison d'une représentation par parti politique ;
- de lancer un appel à candidatures pour les membres issus de la population (14 membres maximum et leurs suppléants / 2 habitants par ancienne commune/village : Comines, Ten-Brielen, Houthem, Bas-Warneton, Warneton, Ploegsteert et Le Bizet) via le formulaire qui sera accessible sur le site internet de la commune et à l'Accueil.

#### **19.Énergie. Rapport annuel 2022 du service Énergie. Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le rapport intermédiaire annuel 2022 d'avancement des activités du service Énergie ;
- de charger le Conseiller en énergie d'assurer le suivi de ce rapport.

#### **20.Plan de Cohésion Sociale. Modification du plan 2020-2025. Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification du plan 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale :

- par la suppression des points suivants :
  - o 2.8.02 Petits aménagements en continue et durablement ;
  - o 5.5.02 Rencontre dans un lieu de convivialité ;

- 5.6.02 Espace-temps parentalité ;
- et leur remplacement par :
  - - 2.6.01 Coaching personnalisé en économie d'énergie ;
  - - 3.2.01 Permanence santé ;
  - - 5.3.01 Ateliers/ activités de partage intergénérationnel ;
  - - 6.1.02 Mise en place et/ou animation du Conseil participatif ;
  - - 6.3.04 Donnerie / brocante gratuite.

**21. Personnel communal. Désignation de Madame Françoise DECLERCQ en qualité de « conseillère en aménagement du territoire et urbanisme (C.A.T.U.) » à partir du 01.01.2023. Décision.**

*Il est proposé au Conseil de désigner Madame Françoise DECLERCQ, Chef de bureau technique contractuelle à temps plein, en qualité de « conseillère en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) » à partir du 01.01.2023.*

**22. Personnel communal. Désignation de Monsieur Emmanuel DUBUC en qualité de « conseiller en environnement » à partir du 01.01.2023. Décision.**

*Il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Emmanuel DUBUC, Chef de bureau technique définitif à temps plein, en qualité de « conseiller en environnement » à partir du 01.01.2023.*